

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXANDRE**

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par le présent donné à tous les contribuables de la susdite municipalité, qu'à une séance ordinaire de la municipalité tenue à l'Hôtel de ville de Saint-Alexandre, le 19 mai 2015, le Conseil a approuvé, le règlement suivant, intitulé :

Règlement no 15-282

RÈGLEMENT CONCERNANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Le règlement est à la disposition des contribuables pour consultation au bureau de la municipalité au 453, rue St-Denis à Saint-Alexandre.

Donné à Saint-Alexandre, le 20 mai 2015

Michèle Bertrand
Directrice générale
et secrétaire-trésorière